

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 30/11/2020**

**Cotisations et contributions d'infogérance 2021 Offices
Publics de l'Habitat**

Note explicative de synthèse relative à la délibération n°2020-04-11

Les statuts du SIIM94 approuvés par arrêté préfectoral 2016/1415 du 03 mai 2016 prévoient à l'article 10-2 que les contributions des adhérents se composent d'une partie infogérance, et d'une partie liée aux prestations spécifiques.

Cette disposition impose d'avoir une grille tarifaire pour les prestations spécifiques, et d'établir une évaluation des coûts d'infogérance pour toutes les applications hébergées.

Depuis 2014, les Directions Générales des villes sont associées au projet d'évaluation des contributions de chaque collectivité, en fonction des « ressources consommées », soit en infogérance, soit dans les prestations spécifiques. Cette étude a été réactualisée en 2018.

Pour certains, cette étude a fait apparaître des disparités entre les coûts de l'infogérance et des prestations, et les recettes ou contributions versées au SIIM94.

Les cotisations et contributions des Offices Publics de l'Habitat ont vocation à converger vers les coûts d'infogérance en 2019, 2020 et 2021. Les montants présentés ici tiennent compte de l'ensemble des paramètres de calculs.

La présente délibération fixe uniquement les cotisations et les contributions liées à l'infogérance des applications pour les Offices Publics de l'Habitat (OPH).

Je vous demande de bien vouloir approuver cette délibération.

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 30/11/2020**

DELIBERATION N°2020-04-11

Cotisations et contributions d'infogérance 2021 Offices Publics de l'Habitat

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu les arrêtés préfectoraux des 31 janvier 1974 et 3 mai 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Fixe les cotisations et contributions des adhérents du SIIM94, pour l'exercice 2021, conformément au tableau figurant ci-dessous :

Collectivité - établissement public	Cotisation d'infogérance	Prestations ALC	Total contribution
OPALY	273 989,57 € HT	11 752,74 € HT	285 742,31 € HT
OPH Ivry	145 517,23 € HT		145 517,23 € HT
OPH Thiais	31 993,03 € HT	4 520,29 € HT	36 513,31 € HT
OPH Villejuif	145 517,23 € HT	14 238,90 € HT	159 756,13 € HT
OPH Vitry	164 440,06 € HT	9 341,92 € HT	173 781,98 € HT

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Chef de service comptable de la Trésorerie de Vitry sur Seine
- Madame la Directrice Générale du SIIM94 pour exécution